

REGLEMENT INTERIEUR POINT JEUNES

Le code de la bonne conduite

La notion essentielle de ce règlement est :

LE RESPECT de l'individu sous toutes ses formes.

ARTICLE 1 : ADHÉRENTS

Les locaux du Point jeunes de Pézilla-la-rivière sont réservés aux jeunes de 11 ans à 17 ans, demeurant à Pézilla-la-rivière, s'étant acquitté de la cotisation de 10 € à la mairie et ayant rempli un dossier d'inscription au Point Jeunes.

ARTICLE 2 : PROPRETÉ

Chacun doit respecter les règles de vie établies pour le bon fonctionnement du local, à savoir :

- Utilisation des poubelles, ne pas jeter sur le sol ni détritrus d'aucune sorte, ni papiers à l'intérieur comme à l'extérieur du point jeunes.
- Utilisation des tables, des chaises et des fauteuils de manière normale.
- Utilisation des documents, des jeux, des appareils et du matériel mis à disposition, de façon correcte.
- Utiliser un langage correct dans les locaux et lors des activités à l'extérieur.
- Avoir une tenue correcte dans les locaux du point jeunes.

ARTICLE 3 : HYGIÈNE

Il est absolument **interdit de cracher** dans les locaux du PJ et dans les locaux mis à disposition pour le fonctionnement des activités du PJ.

Il est **interdit de fumer** dans les locaux et dans les salles mises à disposition pour le déroulement des activités du Point jeunes.

Il **est interdit de pénétrer ou de demeurer** dans les salles en état d'ivresse.

Aucunes boissons alcoolisées et aucuns stupéfiants ne doivent être introduit dans la structure.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

L'équipe d'animation ne peut être tenue pour responsable de vol commis autour et dans les locaux du Point jeunes.

Chaque jeune est responsable de ses affaires et doit y veiller personnellement.

Toutes personnes ayant un comportement nuisant au bon déroulement des activités pourront être momentanément exclues.

L'équipe d'animation ne sera pas responsable des jeunes lorsqu'ils quittent l'activité et/ou les locaux du Point jeunes. C'est une notion de confiance qui s'instaure entre les parents, les enfants et les animateurs.

ARTICLE 5 : ACTIVITÉS

Toutes personnes souhaitant participer à une activité, devra s'inscrire obligatoirement à celle-ci et respecter son engagement.

Pour les désistements, il est obligatoire de prévenir les animateurs la veille au plus tard de l'activité sauf en cas de force majeure ; décès familial, maladies et convocation administrative (justificatif à produire).

Le cas échéant, le jeune se verra refusé l'accès à une autre activité.

Toutes participations à une activité nécessitent l'acceptation des règles de sécurité liées à celle-ci et de remplir les conditions d'inscriptions demandées.

ARTICLE 6 : DIVERS

Les jeunes sont tenues de respecter les animateurs et les prestataires, que se soit à l'intérieur ou l'extérieur du Point jeunes lors d'une quelconque activité ou d'une sortie.

Ils doivent également veiller aux respects du matériel, des locaux et des équipements municipaux mis à leur disposition ; toutes détériorations commises aura pour sanctions la réparation, une exclusion temporaire voir définitive.

Les mêmes sanctions seront prises lors d'activités extérieures.

Toutes actes à visés racistes ou discriminatoires dans les locaux est absolument refusés. Ce qui peut amener à l'exclusion du ou des jeunes.

Fait à Pézilla, le

Signature des parents

Fait à Pézilla, le

signature du jeune